



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Mémoire déposé lors du Sommet sur l'enseignement supérieur

Caucus des associations étudiantes

Adopté lors de la séance du 25 janvier 2013

Session d'hiver 2013

Recherche, analyse et rédaction :

Martin Bonneau, président
Sophie Blais-Michaud, vice-présidente aux affaires externes
Simon Viel, attaché politique
Jérémy Rose, recherchiste

Correction :

Marie-Michèle Pagé, adjointe administrative

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 31 ans d'existence. Elle représente plus de 85 associations étudiantes et plus de 29 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants;
 - en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions;
 - en les aidant à être des leaders dans leur milieu;
 - en offrant des services adaptés à leurs besoins;
 - en défendant leurs intérêts.
-

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

Bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6
Téléphone : 418.656.7931 – Télécopieur : 418.656.3328 – Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca
Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Chapitre 1 – La qualité de l'éducation	3
<i>La mission de l'université et valorisation de l'enseignement</i>	4
<i>L'encadrement et l'appui à la réussite</i>	5
<i>Les classements universitaires mondiaux</i>	5
Chapitre 2 – L'accessibilité aux études supérieures	6
<i>La contribution étudiante</i>	7
<i>L'Aide financière aux études</i>	7
Les revenus admissibles	7
Les dépenses étudiantes	9
<i>L'endettement étudiant</i>	10
Les prêts gouvernementaux.....	10
Le remboursement différé	11
Chapitre 3 – Le financement des universités	12
<i>La contribution étudiante</i>	12
<i>La contribution gouvernementale</i>	14
<i>La contribution du secteur privé</i>	14
Chapitre 4 – La gouvernance universitaire	16
<i>La gouvernance interne</i>	16
<i>La gouvernance externe</i>	19
Chapitre 5 – La recherche universitaire	20
<i>Le rôle du privé en recherche et recherche fondamentale</i>	21
<i>Les frais indirects de recherche</i>	22
<i>Le rôle-conseil en matière de science</i>	23
Conclusion	23
Liste des recommandations	25
Bibliographie	29
<i>Articles</i>	29
<i>Documents, rapports et études</i>	29
<i>Ressources Internet</i>	31
Annexe 1 – Pondération des effectifs étudiants (2008-2009)	32
Annexe 2 – Simulation de la structure des revenus des universités québécoises	33

Introduction

Le Sommet sur l'enseignement supérieur organisé par le gouvernement du Québec est l'occasion pour une multitude d'acteurs de plusieurs milieux différents d'entreprendre une réflexion sur la place qu'occupe l'université dans la société, ainsi que sur les défis que devra relever cette institution pendant les prochaines décennies.

Parmi ces défis, nous retrouvons la difficile conciliation entre la mission de l'université et l'économie fondée sur le savoir, la concurrence croissante entre les universités pour attirer les clientèles étudiantes, l'ouverture sur la communauté, et finalement, le niveau et la nature des ressources qui doivent être versés aux universités. Ce dernier enjeu a par ailleurs fait l'objet d'un intense débat social au Québec en 2012, suite au projet de dégelier les frais de scolarité soutenu par l'ancien gouvernement.

La CADEUL, en tant que représentante des intérêts des étudiants de premier cycle de l'Université Laval et de leurs associations étudiantes affiliées, a senti le besoin de contribuer aux débats entrepris dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur. Cette contribution, prenant la forme d'un mémoire, se divise en quatre catégories. La première est celle de l'amélioration de la qualité de l'éducation, un enjeu de première importance pour les étudiants soucieux de disposer des connaissances générales et des outils intellectuels et techniques pour faire face à leurs obligations professionnelles et citoyennes. La seconde se penche plutôt sur l'opportunité d'élargir l'accessibilité aux études supérieures pour tous dans un contexte où les étudiants sont davantage incités à faire des études universitaires pour faire face aux nouvelles exigences du marché du travail. La troisième vise à proposer des solutions pour améliorer le financement des établissements universitaires, alors que la dernière catégorie présente plusieurs idées de réformes en matière de gouvernance afin que l'université demeure un lieu à l'écoute des besoins de sa communauté d'étudiants et de professeurs.

La CADEUL propose ainsi au gouvernement du Québec une liste de propositions représentatives de l'ensemble des dimensions de la vie universitaire.

Chapitre 1 – La qualité de l'éducation

La qualité de l'enseignement universitaire est un sujet de préoccupation pour les universités, les pouvoirs publics et les étudiants depuis la démocratisation de l'accès aux études supérieures pendant les années 60. La mondialisation et l'émergence de l'économie fondée sur le savoir ont accru cette préoccupation d'assurer la qualité de la formation, surtout dans le contexte actuel de forte concurrence étrangère. Les États misent en effet de plus en plus sur la qualité des formations pour créer une main-d'œuvre plus spécialisée, qui pourra permettre aux États les plus développés de maintenir leur avantage comparatif par rapport aux économies émergentes.

Par ailleurs, les constantes augmentations des frais de scolarité dans bon nombre de pays développés ont eu pour effet d'exercer des pressions sur les administrations universitaires pour que celles-ci adaptent leur formation aux exigences de leurs « clientèles ». Malgré tout, l'évaluation de la qualité de l'enseignement a toujours été un sujet délicat à aborder, en raison de la difficulté à déterminer ce qu'est une éducation de qualité – les critères peuvent varier énormément d'une discipline à l'autre - et des difficultés inhérentes à ce type d'exercice.

La CADEUL, en tant que représentante des intérêts de ses membres étudiants, a toujours fait du dossier de l'amélioration de la qualité des formations universitaires l'un de ses principaux chevaux

de bataille. À ce sujet, la Confédération a élaboré plusieurs propositions s'articulant autour des sujets suivants : la mission « enseignement » de l'université, l'encadrement et l'appui à la réussite, et les classements universitaires mondiaux.

La mission de l'université et valorisation de l'enseignement

La mission traditionnelle de l'université se divise en deux parties. La première vise à transmettre les savoirs accumulés par l'établissement universitaire pour faire de ses étudiants des professionnels, des artistes, des intellectuels ou des techniciens de premier plan. La seconde est de contribuer au développement scientifique national en effectuant des recherches dans tous les secteurs de la connaissance humaine. Afin de bien remplir cette mission, l'université a depuis longtemps profité d'une autonomie et d'une indépendance de gestion. Or, depuis au moins les deux dernières décennies, l'université doit réaliser une nouvelle mission « d'ouverture sur la communauté », en se rendant elle-même plus ouverte sur les besoins de l'entreprise privée, ce qui pourrait avoir des effets à long terme sur l'autonomie et l'indépendance universitaires.

En outre, l'augmentation rapide des ressources financières accordées à la recherche universitaire pendant ces dernières années et les pressions gouvernementales pour augmenter le rendement de ces sommes accrues ont eu pour conséquence insoupçonnée d'envoyer le message aux universités que les activités de recherche de leurs professeurs seraient prioritaires pour l'État, contrairement aux activités d'enseignement, ce qui pourrait inciter ces dernières à se concentrer davantage sur la production scientifique. Ce phénomène est sans doute accentué par les nombreux classements universitaires, qui accordent énormément de poids à la performance en recherche lors du processus d'évaluation de la performance globale des universités (CADEUL, 2011b). Selon la CADEUL, ces facteurs ont pour répercussion de détourner l'attention des professeurs de l'enseignement sous l'effet de ces pressions. Il est par ailleurs utile de mentionner que les promotions octroyées aux professeurs se basent davantage sur des critères de performance en recherche plutôt que sur la qualité d'enseignement (CADEUL, 2013).

Pour ces raisons, la CADEUL considère que les autorités universitaires devraient recentrer leurs activités pour revenir à une situation d'équilibre entre les activités d'enseignement et les activités de recherche. Ce rééquilibrage de la mission de l'université doit pour ce faire s'appuyer sur une valorisation du rôle du personnel enseignant, incluant autant les professeurs que les chargés de cours ou auxiliaires d'enseignement. Ces derniers sont par ailleurs de plus en plus responsables de l'enseignement offert aux étudiants de premier cycle, puisque les professeurs sont incités à effectuer davantage de recherche par le gouvernement du Québec et les établissements universitaires. Les chargés de cours devraient donc être intégrés dans le corps professoral, en plus bénéficier de ressources adéquates pour remplir leurs obligations d'enseignement de plus en plus grandissantes.

Afin de favoriser la mise en place d'une vision plus cohérente de la mission de l'université, la CADEUL recommande :

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette en place des politiques qui favorisent l'indépendance de l'enseignement par rapport aux intérêts ou pressions du secteur privé, de façon à ce que les universités ne soient pas soumises à une instance externe.

Recommandation 2.

Que les universités valorisent davantage leur fonction d'enseignement en allouant des ressources financières accrues à cette tâche et en réformant les critères de promotion des professeurs en conséquence.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec intègre dans le corps professoral les chargés de cours et auxiliaires d'enseignement, en plus de leur offrir les ressources adéquates pour accomplir leurs fonctions.

L'encadrement et l'appui à la réussite

Dans la mesure où la mission de l'université telle que définie ci-haut se concentre sur sa vocation d'enseignement, il convient que celle-ci mette en place des mesures visant à bonifier l'apprentissage de ses étudiants. Ceci passe par des mesures d'encadrement et d'appui à la réussite répondant aux besoins variés de la population étudiante. Ces mesures, telles que les programmes de tutorat, les programmes de dépistage des échecs potentiels¹ et les programmes d'aide aux devoirs, sont souvent développées de manière indépendante par chaque université du réseau québécois. Le gouvernement du Québec contribue aussi à l'offre de service par son soutien à des mesures complémentaires, comme les programmes permettant le partage des meilleures pratiques dans le milieu universitaire ou les mesures favorisant la réussite scolaire. Or, ce dernier type de mesure n'est pas toujours considéré sur le même pied d'égalité que les autres activités universitaires centrées sur la production scientifique et l'enseignement. Le peu de place qu'occupe ce sujet dans le discours gouvernemental et celui des administrateurs universitaires en est le signe le plus flagrant.

Étant donné l'importance de ces mesures pour la réussite de plusieurs étudiants, la CADEUL recommande :

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec accroisse ses ressources en matière d'encadrement et d'appui à la réussite scolaire et accorde aux universités les ressources financières nécessaires pour améliorer leurs mesures dans le domaine.

Les classements universitaires mondiaux

Il convient finalement d'aborder la question des classements universitaires mondiaux. Ceux-ci sont publiés de manière annuelle par des organismes privés ou publics et visent à évaluer la performance générale des universités. Parmi les organisations produisant les classements universitaires les plus connus se démarquent, par exemple, le magazine Times Higher Education (Times Higher Education World University Ranking), l'entreprise Quacquarelli Symonds (QS World

¹ L'Université Laval teste actuellement un système de dépistage des échecs en utilisant les données informatiques disponibles dans leurs différents dossiers étudiants. Les élèves les plus à risque bénéficieront ainsi d'une aide adaptée à leurs besoins particuliers.

University Rankings), l'Université Jiao Tong de Shanghai (Academic Ranking of World Universities) ou encore l'hebdomadaire U.S. News & World Report (National University Rankings).

Ces classements, après avoir attribué des notes à chaque université en suivant une grille de critères précis (satisfaction des étudiants, notoriété de l'établissement, etc.), déterminent un rang mondial pour chaque université. La méthodologie employée par les auteurs de ces classements demeure tout de même sujette à certaines critiques de la part du milieu universitaire. Le recensement quantitatif des articles scientifiques publiés par une université afin d'en mesurer la notoriété constitue un bon exemple de méthodologie pouvant mener à des distorsions. Certains domaines, comme les sciences de la santé et les sciences de la nature, seraient par exemple privilégiés par rapport aux sciences sociales, de par la nature de leurs publications. Ces sciences favorisent en effet la publication sous forme d'articles, nécessairement moins volumineux qu'un livre (médium plus favorisé par les sciences sociales) et publiés en plus grandes quantités. Les banques de données bibliométriques utilisées par les classements universitaires sont aussi critiquées pour ne pas comptabiliser tous les articles rédigés dans les langues autres que l'anglais, ce qui donne un avantage substantiel au classement des universités anglo-saxonnes (CADEUL, 2011b).

Les classements universitaires mondiaux sont particulièrement importants pour les étudiants étrangers et leurs parents, qui tendent de plus en plus à choisir leur université en fonction de ceux-ci. Ces étudiants constituent une source de financement de plus en plus importante pour les universités contemporaines, dans la mesure où celles-ci sont particulièrement affectées par le difficile contexte de vieillissement de la population et de crise des finances publiques vécu dans plusieurs pays occidentaux. Il n'est donc pas surprenant que certaines universités cherchent à se conformer aux modèles jugés les plus « performants » par ces classements afin d'accroître leur compétitivité à l'échelle internationale. Certaines universités pourraient alors modifier leur raison d'être pour privilégier les besoins des clientèles étrangères aux dépens des besoins de la communauté universitaire, alors que d'autres établissements universitaires risqueraient de se spécialiser dans les domaines où ils affichent une meilleure « performance », malgré la vocation « universaliste » à la base du système universitaire québécois (CADEUL, 2011b).

En tenant compte de ce qui a été dit précédemment, la CADEUL recommande:

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec incite les universités à remplir leur mission académique et scientifique en fonction des besoins identifiés par la communauté universitaire, indépendamment des résultats des classements universitaires internationaux.

Chapitre 2 – L'accessibilité aux études supérieures

L'accessibilité aux études supérieures peut être influencée par une grande variété de facteurs. Ainsi, les aptitudes personnelles, l'influence des parents, les contraintes financières, la distance du lieu d'enseignement et le temps à investir dans les études représentent seulement quelques-uns des facteurs qui détermineront dans quelle mesure les études supérieures seront accessibles pour un individu (Frenette, 2007 ; Looker, 2002). Comme les situations personnelles et familiales varient grandement d'un individu à l'autre, il existe de grandes inégalités en ce qui concerne les chances de chacun à entreprendre et à poursuivre des études postsecondaires. Au Québec, ainsi que dans de nombreux pays à travers le monde, un système d'aide financière a été mis en place de façon à

pallier quelques-uns de ces facteurs et à permettre à un plus grand nombre de faire des études supérieures. Ce système d'aide financière a subi de nombreuses modifications au cours des 70 dernières années, suite à des changements apportés à la loi et au règlement qui l'encadre (Aide financière aux études, 2012).

Selon la CADEUL, le système d'aide financière québécois est mûr pour une nouvelle série de réformes qui en améliorerait l'efficacité et favoriserait l'accessibilité aux études supérieures. C'est pourquoi plusieurs recommandations par rapport aux enjeux relatifs à la contribution étudiante, à l'aide financière aux études, au revenu admissible, aux dépenses étudiantes, à l'endettement, au système de prêt québécois et au mode de remboursement seront tour à tour abordées dans cette section.

La contribution étudiante

La question de la contribution étudiante est au centre de nombreux débats au Québec, opposant différentes conceptions de l'éducation et de ses bénéficiaires. Certaines études démontrent que des frais de scolarité peu élevés contribuent grandement à améliorer l'accessibilité aux études. Cette mesure étant appliquée à l'entrée aux études, elle contribue à réduire, entre autres, la conception du coût de renonciation pour les individus, c'est-à-dire les gains auxquels l'individu doit renoncer en décidant de poursuivre ses études (Broucker, 2005). À l'opposé, d'autres recherches semblent indiquer que les frais de scolarité ne font pas partie des facteurs les plus déterminants de la poursuite des études à un niveau postsecondaire, puisqu'il semble y avoir une augmentation constante des effectifs étudiants même si les frais de scolarité augmentent (Rounce, 2004).

Bien que toutes les associations de l'Université Laval s'entendent sur la nécessité de maintenir l'accessibilité aux études, elles ont des positions variées sur la question des frais de scolarité. Pour cette raison, le caucus de la CADEUL, regroupant toutes les associations membres, n'a pas pu arriver à un consensus au sujet du montant de la contribution étudiante qui permettrait de maintenir l'accessibilité aux études à un niveau optimal.

L'Aide financière aux études

Le gouvernement du Québec investit maintenant près de 800 millions de dollars afin d'aider les étudiants ayant des difficultés financières (AFE, 2012). Le montant accordé en prêts et en bourses à chaque étudiant est déterminé en fonction des revenus dont il dispose, ainsi que des dépenses qui lui sont reconnues. Ces deux critères et les variables qui y sont liées ne semblent toutefois pas permettre de cerner adéquatement la situation des étudiants et les besoins de ceux-ci.

Les revenus admissibles

Selon les trois catégories de bénéficiaires l'aide financière aux études (AFE), un étudiant ayant quitté le domicile familial est généralement considéré comme un étudiant avec contribution des parents ou du répondant, sauf certaines exceptions (Aide financière aux études, 2012). En vertu du Code civil, les parents sont donc dans l'obligation de contribuer financièrement aux études de leurs enfants. Le programme d'aide financière établit que ceux-ci doivent contribuer selon un taux progressif à partir de 19 % pour un revenu familial de 55 200 \$². Ce revenu n'étant pourtant pas très élevé, il arrive fréquemment que les parents ne puissent pas réellement subvenir aux besoins des enfants à la hauteur de ce qui est calculé par le système d'aide financière. Ainsi, la majorité des candidatures refusées pour l'aide financière aux études sont estimées recevoir une contribution

² Aide financière aux études (2012), « Programmes de prêts et bourses » page consultée le 9 janvier 2013. <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/index.asp>

suffisante des parents (gouvernement du Québec, 2012b). Plusieurs étudiants choisissent donc de faire une pause de deux ans dans leurs études, ou de se marier, simplement pour avoir accès aux prêts et bourses lorsque leurs parents ne peuvent pas contribuer (Montréal Campus, 2008).

La CADEUL recommande donc :

Recommandation 6.

Que les étudiants soient considérés autonomes dès qu'ils quittent le domicile familial, et qu'ainsi, seul leur revenu soit pris en compte dans le calcul de l'aide financière.

En ce qui concerne la situation des étudiants sans contribution des parents ou du répondant, le calcul de leur contribution se fait de façon un peu différente. En effet, les étudiants ont droit à un revenu protégé, c'est-à-dire un revenu qui ne fera pas diminuer le montant des prêts et bourses. Ce revenu équivaut à 1 100 \$ multipliés par le nombre de mois pour lesquels aucune dépense admise n'est reconnue (Aide financière aux études, 2012). Ainsi, s'il s'agit d'un emploi d'été durant lequel aucun cours n'a été suivi, le montant du revenu protégé équivaudrait à 4 400 \$, et à 13 200 \$ pour une année complète de travail. Par contre, ce montant n'atteint même pas le revenu disponible de la mesure du panier de consommation (MPC), qui équivaut à 14 637 \$ pour une personne seule vivant à Québec (Centre d'étude sur l'exclusion et la pauvreté, 2010). Le revenu disponible de la MPC est basé sur le revenu total moins les déductions, les retenues salariales et les charges, et sur le coût d'un panier de biens et services, tout cela en tenant compte de la région géographique habitée (Statistique Canada, 2012). Cette mesure permet donc de déterminer de façon très précise ce qui est nécessaire à la subsistance d'un individu en fonction de son contexte, ce qui semble être un indicateur plus juste pour déterminer le montant du revenu protégé.

Dans ces circonstances, la CADEUL recommande :

Recommandation 7.

Que le revenu protégé soit équivalent à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, pour tous les étudiants et étudiantes.

Au-delà du revenu protégé, le reste de la contribution de l'étudiant est calculé en multipliant le revenu d'emploi par 50 %. Ce montant devrait donc être utilisé en totalité pour la réalisation des études supérieures et contribue à déterminer les montants de prêts et bourses qui seront accordés (Aide financière aux études, 2012). Il ne semble donc pas très avantageux pour l'étudiant d'avoir un emploi à temps partiel pour l'aider durant ses études, puisque cela peut l'empêcher de recevoir des montants d'aide importants. De plus, comme les montants de bourses sont calculés à partir du seuil maximal de prêts, ce seront ces montants qui seront touchés en premier, ce qui ne permet même pas à l'étudiant de réduire son endettement (FEUQ, 2011).

Afin de favoriser le travail étudiant et de permettre aux individus d'avoir une situation financière moins précaire, la CADEUL suggère :

Recommandation 8.

Que les ajustements des prêts et bourses en fonction des revenus excédentaires des élèves ne soient que de 20 % au lieu de 50 %.

Enfin, d'autres revenus sont compris dans le calcul de la contribution étudiante, tel celui des pensions alimentaires dépassant 1 200 \$ qui est pris en compte à 100 % (FEUQ, 2011). Cet argent n'est toutefois plus considéré comme un revenu, tant au niveau de l'impôt provincial que fédéral, puisque les pensions dont le jugement a été rendu après avril 1997 sont défiscalisées (Revenu Québec, 2012).

Puisque les pensions alimentaires devraient exclusivement servir aux besoins de l'enfant, la CADEUL propose :

Recommandation 9.

Que les pensions alimentaires ne soient pas considérées comme un revenu par l'Aide financière aux études.

Les dépenses étudiantes

Dans le dossier des dépenses admises par un étudiant bénéficiant de l'AFE, on dénote que certains frais, pourtant essentiels de nos jours, ne sont toujours pas reconnus comme admissibles au titre de dépenses pour l'étudiant, et ce, malgré leur importance non négligeable. C'est par exemple le cas pour les frais encourus pour le branchement d'une ligne internet à la maison. Il serait impensable de nos jours de croire qu'un étudiant, à qui on demande de trouver de nouvelles sources d'information et qui doit être à jour sur l'actualité dans son domaine d'étude, puisse se passer de l'utilisation d'une connexion internet pour la réalisation de ses études universitaires. Dans le même ordre d'idées, les frais de transport, qui sont reconnus comme des dépenses au titre de frais de subsistance, mais qui ne couvrent même pas dans leur état actuel la somme d'un abonnement mensuel d'autobus, ne correspondent pas aux réalités des étudiants. Ces derniers constituent une grande partie de la clientèle des transports en commun des grandes villes, et le coût de leur abonnement est souvent plus élevé que ce qui est couvert dans les frais de subsistance actuels au titre de frais de transport.

Fort de ce constat, la CADEUL propose :

Recommandation 10.

Que soient pris en considération les frais de transport réels et les frais d'abonnement à un réseau internet résidentiel dans les dépenses admises.

Un montant fixe est actuellement calculé pour les dépenses relatives à la formation spécifique de certaines disciplines. Par exemple, un étudiant en musique devra se procurer un instrument de musique, souvent coûteux, s'il désire réellement poursuivre des études universitaires dans ce domaine. Au même titre, un étudiant en médecine dentaire doit s'attendre à devoir se procurer certains outils onéreux pour pratiquer sa discipline. La situation actuelle ne prend cependant pas en compte la différence des coûts en fonction des programmes et de leurs spécificités, et n'établit qu'un montant unitaire pour tous de 443\$ pour l'année 2011-2012 (Aide financière aux études, 2012). Bien sûr, les coûts qu'un étudiant d'une de ces disciplines paie viennent directement s'ajouter à la charge fiscale qu'il doit supporter pour la poursuite de ses études.

Dans un souci d'équité, la CADEUL propose :

Recommandation 11.

Qu'absolument toutes les dépenses nécessaires à la formation soient prises en considération dans le calcul de l'aide financière aux études pour tous les programmes.

Une portion de plus en plus importante de la classe étudiante est composée de jeunes et de moins jeunes qui font des études tout en étant en même temps parents. Cette réalité est d'autant plus vraie que la formation continue et la formation des adultes tendent à s'accroître depuis déjà quelques années. Dans cette perspective, il semble fort approprié que l'on s'assure que cette réalité soit bien transposée dans le calcul des dépenses admissibles pour ces parents-étudiants. À titre indicatif, le seuil de la mesure du panier de consommation, pour une famille de deux parents et deux enfants, est en moyenne de 28 816 \$ au Québec (gouvernement du Canada, 2012). Bien sûr, ce chiffre diffère d'une région à l'autre, les besoins n'étant pas les mêmes. Il semble cependant approprié que cette mesure soit prise en compte pour établir les dépenses admises de ces étudiants afin de respecter leurs besoins réels.

La CADEUL propose :

Recommandation 12.

Que les dépenses admissibles soient équivalentes à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, concernant les parents-étudiants.

L'endettement étudiant

L'endettement étudiant est une des problématiques qui est le plus souvent évoquée lorsqu'il est question de frais de scolarité et d'accessibilité aux études supérieures. En effet, les dettes accumulées par les étudiants ainsi que les intérêts qui font augmenter la facture une fois les études complétées peuvent créer des situations de vie précaires pour les étudiants. De plus, les gains faits par les institutions financières dans ce contexte peuvent amener des questionnements importants sur le système de prêts actuellement en place.

Les prêts gouvernementaux

Les prêts étudiants sont actuellement faits directement par les banques, et c'est le gouvernement provincial qui s'assure d'éponger une partie des intérêts pendant la durée des études de l'étudiant. Chaque année, le gouvernement doit payer de 40 à 80 millions en intérêts aux institutions financières, tout dépendant du taux d'intérêt en vigueur (IREC, 2012). Sachant que les dépenses totales pour le système d'aide financière varient entre 300 et 500 millions, le paiement des intérêts semble donc représenter un pourcentage important de l'argent investi. De plus, les étudiants ont aussi à payer des intérêts aux banques lorsqu'ils commencent à payer leur dette. La situation actuelle ne semble donc avantager ni les étudiants, ni le gouvernement, mais plutôt les institutions financières.

Une étude récente de l'IRIS (2010) proposait que le gouvernement du Québec prête directement l'argent aux étudiants afin d'éviter des dépenses importantes en intérêts, mais aussi de récupérer les intérêts versés par les étudiants pour réinvestir l'argent dans le système d'AFE. Pour ce faire, il est proposé que le gouvernement utilise les liquidités de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), d'autant plus que le prêt cadrerait bien avec la mission de l'organisme public, soit

de : « [...] recevoir des sommes en dépôt conformément à la loi et de les gérer en recherchant le rendement optimal du capital des déposants dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec ». (Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, article 4.1).

Évidemment, comme très peu de recherches ont été faites à ce sujet, la CADEUL propose :

Recommandation 13.

Que le gouvernement du Québec évalue la rentabilité et la faisabilité d'une réforme de la gestion de l'aide financière aux études afin de prêter l'argent directement aux étudiants à partir des liquidités de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le remboursement différé

Au Québec, un programme de remboursement différé a été mis en place pour permettre aux anciens étudiants qui vivent dans des situations financières précaires d'être exemptés du remboursement de leur dette d'étude. Le gouvernement se charge alors de payer les intérêts sur le prêt durant cette période (Aide financière aux études, 2012). Afin de bénéficier de ce programme, les anciens étudiants doivent faire la démonstration qu'ils ont mensuellement un salaire moins élevé que le salaire minimum multiplié par un facteur de 160,21 (FEUQ, 2012). Les conditions d'admissibilité à ce programme sont donc particulièrement contraignantes et impliquent qu'une personne à faible revenu pourrait avoir à payer sa dette d'étude, ce qui réduirait de façon importante son salaire mensuel.

Dans sa plateforme électorale pour les élections provinciales de 2012, la CADEUL avait donné l'exemple suivant :

« Le Programme de remboursement différé permet aux diplômés universitaires de gagner un salaire équivalent à 19 032 \$, ce qui équivaut à un travail à temps plein à un taux horaire de 10,45 \$. Bien que ce montant soit légèrement plus élevé que le seuil de pauvreté, un étudiant qui gagnera un seul dollar de plus devra effectuer ses paiements de remboursement. En émettant l'hypothèse qu'un étudiant doit consacrer mensuellement 300 \$ de ses revenus au remboursement de sa dette, si ce dernier a un revenu disponible de 19 032 \$, il ne lui restera que 15 433 \$ pour vivre, ce qui est inférieur au seuil de la pauvreté. » (Gouvernement du Québec, 2012a)

Ainsi, il serait préférable d'inclure le montant à déboursier pour le remboursement mensuel dans la rémunération maximale qui fait partie des conditions d'admissibilité. De cette façon, la rémunération autorisée pourrait assurer aux anciens étudiants de se maintenir au-dessus du seuil de pauvreté lorsqu'ils remboursent leur dette.

Ainsi, la CADEUL suggère :

Recommandation 14.

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le Programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Chapitre 3 – Le financement des universités

C'est autour de la question du financement des universités, plus particulièrement de la contribution directe des étudiants par l'intermédiaire des frais de scolarité, que s'est amorcé le conflit du printemps dernier et qui déboucha, à plus long terme, sur une réflexion plus large sur l'ensemble du système d'enseignement postsecondaire. Qu'on s'accorde ou non sur l'état du financement de nos établissements, qu'on reconnaisse ou non une forme de sous ou de mal financement, il est tout de même impératif de s'interroger sur la hauteur, la composition et la répartition du fardeau du financement entre les différents acteurs concernés. Les frais de scolarité ont occupé une place prépondérante dans le discours politique jusqu'à présent, et cela, au détriment d'autres aspects tout aussi importants du financement postsecondaire. C'est pourquoi il apparaît important de mettre ici l'accent sur toutes ces autres sources de financement qui ne prennent pas la forme de frais de scolarité. Il sera entre autres question de frais institutionnels obligatoires en rapport avec la contribution étudiante, de méthodes de redistribution de la part du gouvernement, et d'une participation plus active et obligatoire des entreprises.

La contribution étudiante

On a associé trop souvent, et à tort, la contribution étudiante aux seuls frais de scolarité. Cependant, au-delà de ces frais, il y a aussi une somme importante qui est imposée par les universités à titre de frais institutionnels obligatoires (FIO) directement aux étudiants, et qui diffère d'un établissement à l'autre. Deux aspects de cette mesure sont particulièrement importants : la définition des frais en question, puis la gestion de la croissance de ceux-ci.

Les critères d'inclusion de ce qu'est un FIO restent particulièrement vagues. On inclut, à ce titre :

« Notamment les frais généraux (admission, inscription, examen, stage, etc.), les frais technologiques, les frais de services aux étudiants, les contributions à la vie étudiante, les frais de droits d'auteur, les frais de rédaction de thèses, les primes relatives à certaines assurances obligatoires, les frais liés aux services des sports et des loisirs et divers autres frais (relevés de notes, délivrance de diplômes, laboratoires, uniformes, etc.). Font également partie du périmètre des FIO, les frais imposés pour l'exercice de certains recours tels les frais de révision de note. » (CADEUL, 2011a).

Il est en conséquence difficile pour les étudiants de savoir où vont les montants qu'ils paient. La définition donnée par le gouvernement laisse place à une interprétation assez libérale de ces composantes, avec pour résultat que, d'une université à l'autre, on peut associer ou non certains coûts aux FIO. Il en résulte donc une confusion relative pour ceux qui désirent connaître la composition réelle des frais qu'ils paient, et aussi pour pouvoir comparer correctement l'application entre les différentes universités.

Afin d'assurer une plus grande clarté et une transparence accrue dans la perception de ces frais, la CADEUL suggère :

Recommandation 15.

Que la règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre une définition plus précise des FIO.

Recommandation 16.

Que la règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre un vocabulaire dénommatif commun à l'ensemble des universités.

Recommandation 17.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser la notion d'équipement et de biens durables.

Recommandation 18.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser que les parts amortissables et non amortissables d'un projet financé par les fonds de fonctionnement ou d'investissement ne peuvent être également financées par les frais institutionnels obligatoires.

L'aspect suivant concerne les montants qui peuvent être demandés par les universités aux étudiants. Lors de la création des FIO, ces montants n'étaient pas règlementés, ce qui a résulté en une augmentation déraisonnable pendant plusieurs années, amenant ainsi le gouvernement à finalement encadrer la hausse en créant un règlement spécial, qui n'a cependant pas de caractère permanent. Cette règle, qui n'est pas parfaite et qui devra assurément être actualisée régulièrement pour s'assurer de sa cohérence, constitue malgré tout un bon rempart face à une croissance démesurée des FIO.

À cet égard, la CADEUL propose :

Recommandation 19.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires conserve son caractère permanent.

Recommandation 20.

Qu'un comité formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national, soit l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), et la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ), effectue un suivi annuel de la règle sur les frais institutionnels obligatoires pour adapter celle-ci aux problématiques vécues sur le terrain.

Recommandation 21.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser les modalités de versement des sommes retenues par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et d'identifier les programmes d'aide aux étudiants qui en bénéficieront.

La contribution gouvernementale

Le gouvernement du Québec contribue actuellement au financement des établissements universitaires à la hauteur de 3,1 G\$ annuellement. (MESRT, 2013) Ce montant est réparti entre les universités québécoises selon la grille de financement gouvernementale (voir l'annexe 1) qui pondère les besoins de chaque établissement en fonction du coût évalué d'un EETP (étudiant en équivalence au temps plein) et de la discipline à laquelle il est associé. On multiplie un montant brut par la valeur pondérée d'un EETP en fonction de la discipline afin de connaître la somme que l'université reçoit pour chacun de ces EETP. À titre indicatif, un EETP au premier cycle en lettres équivaut à la pondération 1, tandis qu'un EETP en médecine est plutôt de 4,07 (voir annexe 1). La CADEUL croit qu'il serait avisé de mettre à jour la pondération de cette grille, établie au début de la dernière décennie, pour répondre aux réalités actuelles des besoins des établissements d'enseignement supérieur. Si, par exemple, une discipline pouvait être particulièrement couteuse il y a 10 ans, parce que disons le nombre d'élèves inscrits y était minime et que les coûts en équipement étaient grands, et bien peut-être qu'une croissance importante du nombre d'élèves entretemps aura permis de mieux mutualiser les coûts d'équipement entre ceux-ci, réduisant les subventions nécessaires pour combler les besoins de la discipline en question. À l'inverse, on utilise de plus en plus de supports informatiques et de logiciels performants pour l'enseignement des langues, à tel point que la pondération actuelle n'est peut-être plus suffisante pour répondre aux besoins réels.

Fort de ce constat, la CADEUL suggère :

Recommandation 22.

Que le gouvernement du Québec procède à une révision de la grille de financement des universités québécoises.

Par ailleurs, la CADEUL constate qu'au cours des dernières années, le gouvernement a octroyé de plus en plus de subventions spécifiques, c'est-à-dire des subventions directement allouées à certaines universités dans certaines disciplines, sans égard à la grille de financement. Cette pratique mine la crédibilité et l'efficacité de la grille de financement, qui a pourtant pour rôle d'assurer une répartition juste et équilibrée du financement entre les institutions universitaires. La pondération des besoins étant déjà prise en compte dans la grille actuelle, ce type de subvention spécifique peut nuire à l'indépendance académique des établissements d'enseignement. Ceux-ci pourraient voir dans ces subventions particulières l'opportunité de développer certaines disciplines plus que d'autres afin de recevoir une part supérieure de ces subventions, dirigeant ainsi l'offre académique (CADEUL (2012)).

Afin de respecter l'esprit et l'utilité de la grille de financement, la CADEUL propose donc :

Recommandation 23.

Que le gouvernement du Québec cesse le financement au moyen de subventions spécifiques et qu'il utilise plutôt la grille de financement des universités québécoises.

La contribution du secteur privé

Alors que l'on se questionne entre étudiants sur la répartition des sources de financement octroyées aux établissements postsecondaires, au gouvernement du Québec et celui d'Ottawa (la

distribution du financement universitaire actuel en fonction des différents contributeurs est présentée en annexe 2), une bien mince attention est portée sur un acteur qui bénéficie pourtant largement des retombées de nos diplômés sans pour autant contribuer directement à son financement. On fait ici référence aux nombreuses entreprises en sol québécois. La participation du secteur privé devrait prendre la forme d'une contribution obligatoire par la modification d'une taxe existante, qui sera brièvement présentée dans les lignes qui suivent, à laquelle une contribution volontaire et ciblée par l'entremise de la philanthropie se conjugue.

Les entreprises, qui sont directement bénéficiaires des forces et du dynamisme d'un système d'éducation postsecondaire performant, ne contribuent pas globalement et uniformément au système universitaire, qui forme actuellement une large part de sa main-d'œuvre. La contribution faite au moyen de don de nature philanthropique forme le modèle le plus répandu de participation des entreprises au financement des universités. Même s'il est nécessaire de garder ce type de financement et que l'on doit l'encourager, il est de notre avis qu'il doit servir de moyen auxiliaire auquel se superposerait une contribution obligatoire pour toutes les entreprises. La raison est que malgré le désir réel de certains de créer une « culture de la philanthropie », il n'est pas possible qu'un tel changement s'opère à court terme, et surtout que ces moyens philanthropiques puissent remplir l'effort nécessaire que devraient acquitter les entreprises pour soutenir le financement de leur future main-d'œuvre. Dès lors, l'option de contribution obligatoire semble nécessaire.

La contribution obligatoire prendrait la forme d'une modulation progressive du Fonds des services de santé pour le transformer en : Fonds des services de santé et d'éducation postsecondaire (FSSEP). Il suffirait d'ajuster de quelques dixièmes de point de pourcentage le taux actuel pour en tirer des résultats plus que satisfaisants. Le FSSEP et son fonctionnement sont expliqués plus en détail dans le mémoire présenté par la TACEQ, dont fait partie la CADEUL. À titre indicatif, si le gouvernement du Québec décidait d'établir la contribution des entreprises à la hauteur de celle du gouvernement fédéral, c'est-à-dire environ 648 M\$, on se retrouverait avec une distribution beaucoup plus diversifiée du financement global universitaire, comme démontré à l'annexe 2. Le gouvernement contribuerait toujours au financement des universités à plus de 50 %, tandis que la moitié restante serait répartie entre les étudiants, le gouvernement fédéral, les entreprises et les autres formes de financement. La diversification du financement des universités qui en résulterait semble tout à fait souhaitable, et il ne fait aucun doute que les entreprises ont leur rôle à jouer dans cette démarche.

Ainsi, la CADEUL propose :

Recommandation 24.

Que le gouvernement du Québec majore le Fonds des services de santé afin d'y inclure une cotisation des entreprises dédiée au financement de l'éducation postsecondaire.

Recommandation 25.

Que la majoration du Fonds des services de santé soit progressive et obligatoire.

Que les sommes dégagées par la majoration du Fonds des services de santé permettent de financer les universités à travers la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 26.

Que la philanthropie continue d'être valorisée dans les universités québécoises, mais qu'elle le soit à titre de moyen complémentaire à une contribution plus générale des entreprises.

Chapitre 4 – La gouvernance universitaire

Les différents scandales financiers qui se sont produits au cours des dernières années dans le milieu universitaire québécois ont lancé un important débat au sein de ce dernier sur la question de la gouvernance des institutions d'enseignement supérieur. Durant la période 2008-2009, le gouvernement libéral avait tenté d'apporter de profonds changements au modèle de gouvernance des universités québécoises avec ses projets de loi 107 et 38. Ces derniers, accueillis tièdement par le milieu universitaire, avaient eux-mêmes alimenté un débat public sur la question de la gestion des universités, leurs structures décisionnelles et leurs modes de reddition de comptes envers le gouvernement du Québec. Le débat n'a cependant jamais abouti sur un consensus clair au sein des acteurs du milieu universitaire, et le Sommet sur l'enseignement supérieur constitue une excellente occasion de reprendre les discussions sur ce sujet. Le temps est venu de trouver des solutions pour rétablir la confiance des Québécois et des Québécoises envers les universités de notre province en évitant que des épisodes tels que ceux vécus dernièrement se répètent.

Selon la CADEUL, les discussions sur la gouvernance des universités québécoises se divisent en deux débats, l'un concernant la dimension interne de la gouvernance et l'autre, sa dimension externe. La gouvernance interne fait présentement l'objet d'un débat qui oppose la gouvernance collégiale à la gouvernance managériale. La gouvernance externe fait quant à elle l'objet d'un débat qui oppose l'autonomie des universités face à leur ouverture envers le gouvernement et la société québécoise. Ces deux débats seront traités dans cette section.

La gouvernance interne

Une bonne partie des changements proposés dans les projets de loi 107 et 38 étaient inspirés du rapport de l'Institut sur la gouvernance des organisations publiques et privées (IGOPP), aussi appelé rapport Toulouse. Le débat sur la gouvernance des universités qui s'en est suivi portait aussi majoritairement sur certaines affirmations de ce rapport, qui remettait sérieusement en question la culture organisationnelle du milieu universitaire québécois. En effet, le rapport Toulouse avançait qu'un modèle de gestion managérial améliorerait la gestion des universités et les rendrait plus transparentes. Cette remise en question du modèle de gouvernance collégial a été reprise par différents acteurs lors des débats subséquents. Ainsi, le rapport de l'IGOPP a suscité toutes sortes de remous dans le milieu universitaire en suggérant de modifier en profondeur la culture organisationnelle du réseau universitaire québécois. Le gouvernement de l'époque avait fait siennes les recommandations du rapport et s'en était fortement inspiré pour préparer les projets de loi 107 et 38. Pourtant, tel que l'avaient souligné différentes organisations lors des consultations sur ces projets de loi, le travail de l'IGOPP est loin de fournir des preuves suffisantes pour conclure que la gouvernance collégiale n'est pas appropriée pour le milieu universitaire.

« Le rapport de recherche de l'IGOPP ne cite tout simplement aucune étude scientifique montrant que le modèle de gestion mis de l'avant est celui ayant donné, empiriquement, les meilleurs résultats pour les universités. Rien, dans le rapport de recherche de Jean- Marie Toulouse, professeur titulaire aux HEC Montréal, ne nous permet de sérieusement conclure qu'une université

gouvernée selon les recommandations du groupe de travail serait plus efficace, plus efficiente et plus transparente.» (TaCEQ, 2009)

Dès cette époque, la CADEUL considérait que le travail sur lequel s'appuyait le gouvernement pour proposer ces modifications était tout simplement insuffisant pour conclure que le modèle proposé était le meilleur pour aider les universités à remplir leur mission. Au contraire, le modèle de gestion managériale semblait placer les impératifs administratifs au-dessus des objectifs spécifiques des universités. À cet égard, la CADEUL souscrit aux propos du Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) qui soutient que « le mode de décision fondée sur la collégialité à laquelle participent professeurs et étudiants protège, dans une certaine mesure, les valeurs d'autonomie universitaire et de liberté académique, en plus d'encadrer l'activité universitaire autour des piliers de la mission.» (CSÉ, 2008). De plus, «la nature complexe, indéterminée, opaque et ambiguë de la mission des universités, des moyens nécessaires pour réaliser cette mission, et des résultats de leurs actions (Hasenfeld, 1983; Cohen et March, 1986) limite énormément la possibilité que le managérialisme puisse contribuer à améliorer l'efficacité de ce type d'organisation (Grandori, 2001).» (Dupuis, 2008). La CADEUL croit donc que le MESRST devrait encourager les universités à renforcer le caractère collégial des structures de gouvernance plutôt que de faire la promotion d'un modèle de gouvernance managériale.

Les universités sont composées de centaines de professeurs reconnus dans leur milieu, qui sont amplement aptes à déterminer les grandes orientations des établissements universitaires et comment ils peuvent remplir leur mission. Il faut, dans un premier temps, encourager les professeurs à contribuer davantage à la gestion des universités et, dans un second temps, intégrer aux processus décisionnels l'ensemble des groupes qui forment la communauté étudiante (étudiants, chargés de cours, professionnels de recherche, personnel de soutien, etc.) dans une perspective de concertation. À cet égard, la CADEUL croit que la structure de l'Université Laval comporte certaines particularités qui pourraient inspirer des changements dans d'autres universités québécoises.

L'Université Laval, de par sa structure bicamérale et son mode de gestion fondé sur le travail de trois commissions, offre plus d'une centaine de sièges à des instances décisionnelles ou à des instances de recommandations aux membres de sa communauté universitaire. Ce sont donc ces derniers qui décident des grandes orientations académiques et financières de l'Université Laval en se réunissant sur une base régulière. Ces deux aspects sont d'ailleurs bien séparés entre deux instances décisionnelles, le Conseil universitaire et le Conseil d'administration, qui sont placés sur un pied d'égalité de l'organigramme de l'Université, contrairement aux autres universités québécoises où les affaires académiques sont subordonnées au Conseil d'administration.

Toutes les personnes qui siègent à ces instances peuvent voter au collège électoral du recteur qui se tient tous les cinq ans, ce qui en fait, à notre connaissance, le processus de nomination du premier dirigeant le plus inclusif dans le monde universitaire québécois. Ainsi, les étudiants de l'Université Laval disposent de 25 voix sur les 127 du collège électoral, ce qui leur confère un poids non négligeable lors de l'élection. Les autres votes sont exercés par les professeurs, chargés de cours, doyens et autres membres de la communauté siégeant aux deux instances décisionnelles ou aux trois commissions de l'Université. L'originalité de ce processus incite le recteur de l'Université Laval et les candidats à l'élection à s'engager dans un dialogue avec la communauté universitaire, ce qui est fort bénéfique pour notre institution. La CADEUL est d'avis que les autres universités du réseau québécois devraient s'inspirer de ce processus dans l'élection de leur premier dirigeant.

Finalement, la CADEUL croit nécessaire de se pencher sur l'idée selon laquelle les membres de la communauté universitaire ne sont pas aptes à participer à la gestion de leur institution. En effet, dans la foulée du rapport Toulouse, certains acteurs ont affirmé que les administrateurs provenant de l'extérieur des universités étaient mieux qualifiés pour cette tâche, alors que ceux provenant de la communauté seraient constamment en situation de conflit d'intérêts, ce qui les empêcherait de remplir leur mandat avec diligence. La CADEUL ne peut que contester cette idée selon laquelle les administrateurs externes seraient de meilleurs gestionnaires et veilleraient mieux aux intérêts des universités québécoises, et que les CA de celles-ci devraient être composés à majorité de membres externes. Encore une fois, cette affirmation n'est basée sur aucune démonstration scientifique sérieuse. Bien au contraire, le récent scandale de l'îlot Voyageur de l'UQAM indique qu'une absence de consultation de la communauté est nuisible aux institutions. Dans ce cas-ci, d'ailleurs, c'est la communauté de l'UQAM qui a sonné l'alarme sur les problèmes liés aux projets immobiliers de l'institution. La CADEUL rappelle aussi le cas de l'Université Concordia, où les nombreuses décisions douteuses concernant l'embauche et la rémunération de la haute direction ont été prises par un CA composé à majorité de membres externes. La CADEUL n'affirme pas ici que les membres externes sont nécessairement de mauvais gestionnaires universitaires, mais que l'expérience du réseau universitaire québécois démontre que l'inclusion de membres externes dans le processus de gestion universitaire n'est pas nécessairement synonyme de bonne gouvernance.

Selon la CADEUL, le type de scandale financier qui a eu lieu à l'UQAM pourrait se reproduire ces prochaines années si aucune solution n'est proposée par les acteurs présents lors de ce sommet. L'une des solutions qui pourraient être envisagées serait de mettre en place des politiques pour encadrer la sélection des membres externes siégeant aux conseils d'administration universitaires. Les autorités universitaires pourraient ainsi s'assurer de sélectionner les individus ayant les qualifications requises et les connaissances nécessaires pour gérer une institution de la taille et de la complexité de l'université, ce qui réduirait la probabilité d'erreur de gestion due à une méconnaissance des particularités propres à ce type d'institution.

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, la CADEUL recommande, en matière de gouvernance interne:

Recommandation 27.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à maintenir un mode de gestion basé sur la gouvernance collégiale.

Recommandation 28.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à se doter de mécanismes de gestion internes basés sur le principe de balance des pouvoirs pour assurer une gestion transparente de leurs ressources.

Recommandation 29.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à se doter d'un mécanisme de sélection de leur premier dirigeant qui soit public et inclusif.

Recommandation 30.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités à maintenir ou modifier la composition de leur CA pour qu'il soit composé d'une majorité de membres provenant de la communauté universitaire

Recommandation 31.

Que les universités s'assurent que les candidats externes à des postes de gestion aient les compétences et une connaissance suffisantes de l'établissement pour remplir adéquatement leur mandat en mettant en place une politique à cet effet.

La gouvernance externe

Les récents débats sur la question de la gouvernance externe opposent, quant à eux, une approche divergente entre l'autonomie des universités et leur ouverture sur la société québécoise. À notre avis, ces deux aspects ne sont pas mutuellement exclusifs. Certes, l'autonomie universitaire est une valeur fondamentale pour le développement des universités qui permet à ces dernières de remplir leur mission, mais il ne faut pas non plus que les universités s'isolent de la société qui les finance. Néanmoins, la CADEUL soutient que toute réflexion sur la gouvernance externe des universités, donc sur la relation entre les universités et l'État québécois, devrait se baser sur la nécessité de préserver l'autonomie des universités, qui constitue une des valeurs qui guident le monde universitaire depuis sa formation.

Il faut tout d'abord noter que le système universitaire, à ses origines, est né dans un contexte bien différent de la réalité actuelle du monde universitaire québécois. Historiquement, les universités ont été alimentées par le financement privé plutôt que par l'État. Le Québec a fait le choix, quant à lui, de se doter d'un réseau universitaire public en misant autant sur l'excellence que sur l'accessibilité. Pour y arriver, les Québécois ont décidé de subventionner massivement leurs institutions postsecondaires à partir de fonds publics en faisant le pari judicieux qu'il s'agissait là d'un investissement qui profiterait à l'ensemble de la société québécoise. Cet investissement public rend cependant les universités plus redevables envers l'État et la société québécoise, puisque ces derniers sont en quelque sorte les bailleurs de fonds des établissements universitaires. Il semble logique, compte tenu de cette relation, que les universités fassent preuve de transparence et d'ouverture en ce qui concerne leurs décisions de gestion. Or, la situation actuelle dans le réseau universitaire québécois amène la CADEUL à douter que cette transparence soit réellement implantée dans la culture organisationnelle des institutions d'enseignement supérieur.

La CADEUL est d'avis que les universités gagneraient en pertinence et obtiendraient mieux l'approbation populaire si elles s'assuraient de rendre plus aisément disponible l'état de leur gestion. Il existe de ce fait une nuance entre disponibilité et subordination qui laisse croire que l'autonomie universitaire et l'ouverture sur la société ne sont pas nécessairement opposées. Il est souhaitable que la population puisse plus aisément être au courant des projets, des investissements et de la gestion générale de leurs établissements d'enseignement. Cependant, il faut que les universités conservent malgré tout l'indépendance dont elles jouissent actuellement dans leur gestion directe à proprement dit. En d'autres mots, la transparence et l'ouverture sur la société et l'État ne sont pas néfastes si elles ne mettent pas en péril l'indépendance d'action des universités.

Les récents scandales dans la gestion des universités qui ont entraîné des dépenses questionnables, telles que le financement du projet de l'îlot Voyageur et l'octroi de salaires et privilèges sociaux extravagants aux cadres universitaires, indiquent que l'université, comme n'importe quelle autre organisation, peut errer lorsque ses états financiers ne sont pas contrevérifiés par une organisation externe. Afin de prévenir ce type de comportement, néfaste pour la réputation d'une institution aussi importante que l'université, la CADEUL considère que les états financiers et les dépenses budgétaires des universités soient scrutés par le Vérificateur général, un organisme jugé neutre et compétent pour s'acquitter de cette tâche.

Pour ces raisons, la CADEUL propose:

Recommandation 32.

Que le gouvernement du Québec mette en place des mécanismes pour assurer la transparence des décisions et du processus de gestion des universités afin d'assurer un sain esprit de cohabitation avec la société civile, et cela, en s'assurant que les actions en question ne réduisent pas l'autonomie de celles-ci.

Recommandation 33.

Que le gouvernement du Québec élargisse le pouvoir de vérification du Vérificateur général aux établissements universitaires.

Chapitre 5 – La recherche universitaire

Les universités contribuent de manière importante à la production scientifique nationale et à la formation des scientifiques de demain. Il n'est donc pas étonnant de constater que de nombreux pays accordent des ressources financières substantielles au financement des travaux de recherche de leurs universités. Le Québec dépensa d'ailleurs 2,8 milliards de dollars de budget de recherche dans ses établissements d'enseignement supérieur pendant l'année 2010³. En plus de consacrer des sommes importantes à la recherche universitaire et collégiale, le Québec peut se féliciter de contribuer davantage que les autres provinces canadiennes au développement de son patrimoine scientifique. En effet, le pourcentage des sommes totales dépensées en recherche et développement au Québec dans le secteur de l'enseignement supérieur par rapport à l'ensemble canadien, 24,9 % en 2010⁴, demeure supérieur à son poids démographique évalué à 23,1 %⁵. Néanmoins, malgré cette performance remarquable, la politique gouvernementale de financement de la recherche dans les universités du Québec n'est pas exempte de critiques.

Depuis les deux dernières décennies, la conception gouvernementale du rôle joué par la recherche scientifique financée par des fonds publics dans la société a subi de profondes mutations, qui ont entraîné la remise en cause du financement traditionnel de la recherche caractérisé par un contrôle étatique relativement limité sur les travaux des chercheurs universitaires. La mondialisation, la prédominance de la théorie de l'économie du savoir dans le discours politique et économique et

³ Institut de la statistique du Québec, « Dépenses intra-muros de R-D du secteur de l'enseignement supérieur (DIRDES), Québec, autres provinces ou régions canadiennes et Canada, 1988, 1993, 1998 à 2012 (M\$ courants) », page consultée le 9 janvier 2012.

http://www.stat.gouv.qc.ca/savoir/indicateurs/rd/dirdes/dirdes_courants.htm

⁴ *Loc. Cit.*

⁵ *Ibid.*, « Population, accroissement quinquennal et répartition, Canada et provinces, 1971-2011 », page consultée le 9 janvier 2012. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_poplit/103.htm

plusieurs réformes administratives ont permis un affaiblissement de la liberté académique, un interventionnisme accru du gouvernement en matière de recherche et la participation grandissante de l'entreprise privée dans les universités. Ces facteurs de changement, affectant la capacité des universités à produire du savoir, exerceront une influence notable sur l'évolution du financement public de la recherche universitaire et collégiale au Québec.

Le rôle du privé en recherche et recherche fondamentale

En 1996, l'OCDE publia le document phare « L'économie fondée sur le savoir » (OCDE, 1996) qui eut un grand retentissement sur l'évolution des politiques publiques de ses membres en matière de recherche. Dans ce document, l'OCDE concluait que le savoir est de plus en plus un moteur de croissance économique pour les États (Ibid., p. 9). Suite à cette recherche, les gouvernements de l'OCDE ont conclu que leur développement économique devrait être stimulé à l'aide d'investissements accrus dans le secteur de la recherche scientifique. Ainsi, pour répondre à cet objectif, plusieurs États développèrent des politiques scientifiques accordant des ressources financières supplémentaires à la recherche en général, mais plus particulièrement aux projets de recherche appliquée, puisque ceux-ci peuvent servir plus aisément de base à de nouveaux procédés et inventions susceptibles d'intéresser l'entreprise privée.

L'idée d'économie du savoir a été internalisée par le gouvernement du Québec à travers ses politiques de financement de la recherche, qui ont pour la plupart repris les principaux constats partagés par les organisations internationales et les économistes adhérant à la thèse de l'économie du savoir (voir SQRI, 20). Pour ce faire, les budgets affectés à la recherche seront haussés de 63 % entre 1999 et 2008, comme l'indique le tableau 1. Le gouvernement du Québec, afin de maximiser les retombées de ses investissements supplémentaires en recherche, misera de plus en plus sur la recherche dirigée en fonction des priorités de recherches gouvernementales, identifiées dans ses politiques scientifiques et de développement économique. Même s'il s'agit d'une politique justifiable d'un point de vue financier, celle-ci comporte plusieurs effets pervers qui pourraient avoir des conséquences insoupçonnées sur d'autres dimensions de la recherche universitaire, dont la recherche libre.

Tableau 1. Évolution du financement de la recherche universitaire québécoise, subventionnée et commanditée en fonction de la source, entre 1999 et 2009 (en millions de dollars).

	1999- 2000	2002- 2003	2004- 2005	2006- 2007	2007- 2008	2008- 2009
Gouvernement du Canada	350,1	577,0	663,9	687,4	787,3	753,1
Gouvernement du Québec	156,7	285,1	322,9	230,2	258,4	250,6
Subventions et contrats non gouvernementaux	122,8	299,6	267,2	320,1	263,5	280,6
Autres sources	196,4	117,1	126,9	139,1	193,1	260,7
Total	826,0	1278,8	1380,9	1378,8	1502,3	1545,0

Source : MELS (2011), « Indicateurs de l'éducation – Édition 2011 », ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Secteur des politiques, de la recherche et des statistiques, p. 49.

http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/publications/publications/SICA/DRSI/IndicateurEducationEdition2011_f.pdf

Les travaux s'inscrivant dans une démarche de recherche libre sont effectués par des chercheurs souhaitant répondre à leur curiosité intellectuelle d'universitaires. Ces types de travaux sont utiles à plusieurs égards. Tout d'abord, la recherche libre permet aux professeurs de perfectionner leur savoir en plus de contribuer à faire avancer leur discipline. Ensuite, ce type de recherche est utile pour enrichir l'enseignement du professeur au contact de nouveaux savoirs. En bref, pour les professeurs-chercheurs et leurs établissements universitaires, la recherche libre répond autant à des besoins pédagogiques qu'académiques, puisqu'elle contribue à améliorer la qualité de l'enseignement en favorisant les possibilités d'émergence de nouveaux savoirs.

Toutefois, l'utilité de la recherche libre n'est pas toujours perçue de manière favorable par les acteurs gouvernementaux. Ces derniers croient que la recherche libre ne produit pas toujours des savoirs « utiles » ou « pertinents » pour la société, puisque ce type de recherche est mis en œuvre avant tout pour répondre aux besoins scientifiques d'un professeur. En outre, les gouvernements ont peu de contrôle sur les paramètres de la recherche dans un contexte de recherche libre. Cette forme de recherche traditionnelle, souvent effectuée de manière individuelle ou en partenariat avec des organismes communautaires, a vu ses budgets réduits au profit des projets de recherche dirigés, à application commerciale, effectués dans un cadre multidisciplinaire afin de maximiser les retombées économiques des futurs résultats de recherche (Dyke, 2008). Le nécessaire équilibre entre la recherche appliquée et la recherche fondamentale, répondant chacune à des besoins différents, mais complémentaires, est donc rompu.

Fort de ces constats, la CADEUL recommande :

Recommandation 34.

Que le gouvernement du Québec favorise une distribution équitable des ressources financières des fonds de recherche entre les projets de recherche appliquée et les projets de recherche s'inscrivant dans une démarche de recherche libre.

Recommandation 35.

Que le gouvernement du Québec s'engage à hausser les sommes attribuées à la recherche libre.

Les frais indirects de recherche

Le gouvernement fédéral finance de manière notable la recherche universitaire québécoise. Ces dernières années, celui-ci a augmenté de façon continue les budgets octroyés à la recherche (voir le tableau 1), une mesure accueillie favorablement par les établissements universitaires et les professeurs-chercheurs. Toutefois, cette hausse des budgets de recherche n'est pas sans conséquence, puisqu'elle a entraîné une hausse proportionnelle des frais indirects de recherche, c'est-à-dire les frais encourus par l'établissement universitaire pour réaliser une recherche subventionnée. Ces frais regroupent des dépenses aussi variées que les coûts d'entretien et de rénovation des locaux et laboratoires, le temps consacré aux tâches administratives, la gestion de la propriété intellectuelle, etc. Pour les universités, ces coûts peuvent être très élevés. Selon le gouvernement du Québec, les coûts des frais indirects seraient évalués à 60 % du total des subventions fédérales (gouvernement du Québec, 2012a). Même s'il existe un programme de remboursement des coûts de frais indirects, ces derniers n'étaient remboursés qu'à 21 % en 2009, selon les normes de remboursement prévues dans le Programme des coûts indirects de la recherche du gouvernement canadien (AUCC, 2009).

La CADEUL suggère :

Recommandation 36.

Que le gouvernement du Québec revendique une réforme du Programme des coûts indirects de la recherche du gouvernement fédéral qui permettrait une hausse des remboursements des coûts indirects jusqu'à un minimum de 60 % des coûts directs de la recherche universitaire.

Le rôle-conseil en matière de science

En 2011, le gouvernement abolissait le Conseil de la science et de la technologie, une structure chargée de « proposer des objectifs et des moyens définis de façon intégrée, rigoureuse et critique pour développer la science, la technologie et l'innovation au bénéfice de la société québécoise. » (Conseil de la science et de la technologie, 2011). Cette fonction ne fut toutefois pas abandonnée, puisqu'une autre organisation fut créée en 2011 pour remplacer le défunt conseil. La nouvelle structure, prenant le nom de Comité stratégique en sciences et innovation, aura pour mission de conseiller le ministre et le gouvernement sur les grands enjeux liés à la recherche, à la science, à la technologie et à l'innovation. Ce comité, composé d'une multitude d'acteurs issus autant du secteur privé que des établissements d'enseignement supérieur, relevait initialement du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Suite à la réorganisation de l'appareil d'État effectuée à la fin de l'année 2012, le comité est dorénavant l'une des constituantes du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Étant donné que le comité relève désormais du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, et non plus du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, la CADEUL recommande que les institutions universitaires de recherche soient mieux représentées dans cette instance. Le comité sera ainsi mieux outillé pour conseiller le ministre sur les questions de recherche dans le cadre de la mission particulière du ministère.

Recommandation 37.

Que le gouvernement du Québec favorise la parité entre les représentants des établissements de recherche universitaire et les acteurs du secteur privé au sein du Comité stratégique en sciences et innovation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Conclusion

L'université occupe une place importante dans la société québécoise depuis la Révolution tranquille. À cette époque, le gouvernement du Québec avait entrepris d'importantes réformes afin de favoriser la démocratisation des études universitaires. C'est pourquoi les premiers programmes modernes d'aide financière aux études ont été créés pour aider les classes moins fortunées à accéder aux universités québécoises. Les résultats ne se sont pas fait attendre puisque le nombre de diplômés a crû rapidement, ce qui a permis au Québec de réduire son retard historique par rapport à la situation observable dans les autres provinces. Ces résultats n'auraient toutefois pas été possibles sans la volonté politique du gouvernement d'alors, guidé par une vision cohérente de

ce que devait être l'université : une institution accessible à tous, disposant des ressources nécessaires pour remplir son mandat d'enseignement et de recherche.

Depuis cette époque, plusieurs nouveaux courants de pensée ont façonné le développement de l'université. Certains d'entre eux, défendant une vision économique de l'université, ont eu une influence notable sur les autorités publiques, ce qui a bien entendu créé de fortes tensions avec les défenseurs d'une vision plus humaniste. Malheureusement, ce débat demeura circonscrit au monde politique et universitaire. Néanmoins, les événements du printemps dernier ont permis de faire naître un débat public plus large sur la place de l'université dans la société québécoise. Le Sommet sur l'enseignement supérieur constitue sans doute une occasion opportune pour réfléchir plus largement sur ce rôle.

La CADEUL propose donc au gouvernement du Québec une liste de recommandations novatrices qui pourraient inspirer de futures réformes du système d'enseignement universitaire au Québec. Toutefois, ses membres sont conscients que plusieurs mesures ne pourront être mises en place sans une volonté politique claire d'entreprendre des réformes substantielles. Malgré tout, la CADEUL demeure optimiste puisqu'elle considère que les acteurs publics s'engageront dans cette voie afin de laisser aux générations futures un système universitaire de premier plan.

Liste des recommandations

Recommandation 1.

Que le gouvernement du Québec mette en place des politiques qui favorisent l'indépendance de l'enseignement par rapport aux intérêts ou pressions du secteur privé, de façon à ce que les universités ne soient pas soumises à une instance externe.

Recommandation 2.

Que les universités valorisent davantage leur fonction d'enseignement en allouant des ressources financières accrues à cette tâche et en réformant les critères de promotion des professeurs en conséquence.

Recommandation 3.

Que le gouvernement du Québec intègre dans le corps professoral les chargés de cours et auxiliaires d'enseignement, en plus de leur offrir les ressources adéquates pour accomplir leurs fonctions.

Recommandation 4.

Que le gouvernement du Québec accroisse ses ressources en matière d'encadrement et d'appui à la réussite scolaire et accorde aux universités les ressources financières nécessaires pour améliorer leurs mesures dans le domaine.

Recommandation 5.

Que le gouvernement du Québec incite les universités à remplir leur mission académique et scientifique en fonction des besoins identifiés par la communauté universitaire, indépendamment des résultats des classements universitaires internationaux.

Recommandation 6.

Que les étudiants soient considérés autonomes dès qu'ils quittent le domicile familial, et qu'ainsi, seul leur revenu soit pris en compte dans le calcul de l'aide financière.

Recommandation 7.

Que le revenu protégé soit équivalent à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, pour tous les étudiants et étudiantes.

Recommandation 8.

Que les ajustements des prêts et bourses en fonction des revenus excédentaires des élèves ne soient que de 20 % au lieu de 50 %.

Recommandation 9.

Que les pensions alimentaires ne soient pas considérées comme un revenu par l'Aide financière aux études.

Recommandation 10.

Que soient pris en considération les frais de transport réels et les frais d'abonnement à un réseau internet résidentiel dans les dépenses admises.

Recommandation 11.

Qu'absolument toutes les dépenses nécessaires à la formation soient prises en considération dans le calcul de l'aide financière aux études pour tous les programmes.

Recommandation 12.

Que les dépenses admissibles soient équivalentes à la mesure du panier de consommation, telle que définie par Statistique Canada dans l'année en cours, concernant les parents-étudiants.

Recommandation 13.

Que le gouvernement du Québec évalue la rentabilité et la faisabilité d'une réforme de la gestion de l'aide financière aux études afin de prêter l'argent directement aux étudiants à partir des liquidités de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Recommandation 14.

Que le gouvernement du Québec ajoute le montant que l'étudiante ou l'étudiant devrait rembourser sur sa dette à la rémunération autorisée pour le Programme de remboursement différé de l'Aide financière aux études.

Recommandation 15.

Que la règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre une définition plus précise des FIO.

Recommandation 16.

Que la règle sur les frais institutionnels obligatoires intègre un vocabulaire dénommatif commun à l'ensemble des universités.

Recommandation 17.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser la notion d'équipement et de biens durables.

Recommandation 18.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser que les parts amortissables et non amortissables d'un projet financé par les fonds de fonctionnement ou d'investissement ne peuvent être également financées par les frais institutionnels obligatoires.

Recommandation 19.

Que la nouvelle règle sur les frais institutionnels obligatoires conserve son caractère permanent.

Recommandation 20.

Qu'un comité formé des quatre regroupements étudiants reconnus au niveau national, soit l'Association pour une solidarité syndicale étudiante (ASSÉ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), et la Table de concertation étudiante du Québec (TaCEQ), effectue un suivi annuel de la règle sur les frais institutionnels obligatoires pour adapter celle-ci aux problématiques vécues sur le terrain.

Recommandation 21.

Que la règle budgétaire soit modifiée afin d'y préciser les modalités de versement des sommes retenues par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et d'identifier les programmes d'aide aux étudiants qui en bénéficieront.

Recommandation 22.

Que le gouvernement du Québec procède à une révision de la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 23.

Que le gouvernement du Québec cesse le financement au moyen de subventions spécifiques et qu'il utilise plutôt la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 24.

Que le gouvernement du Québec majore le Fonds des services de santé afin d'y inclure une cotisation des entreprises dédiée au financement de l'éducation postsecondaire.

Recommandation 25.

Que la majoration du Fonds des services de santé soit progressive et obligatoire.

Que les sommes dégagées par la majoration du Fonds des services de santé permettent de financer les universités à travers la grille de financement des universités québécoises.

Recommandation 26.

Que la philanthropie continue d'être valorisée dans les universités québécoises, mais qu'elle le soit à titre de moyen complémentaire à une contribution plus générale des entreprises.

Recommandation 27.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à maintenir un mode de gestion basé sur la gouvernance collégiale.

Recommandation 28.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à se doter de mécanismes de gestion internes basés sur le principe de balance des pouvoirs pour assurer une gestion transparente de leurs ressources.

Recommandation 29.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités québécoises à se doter d'un mécanisme de sélection de leur premier dirigeant qui soit public et inclusif.

Recommandation 30.

Que le gouvernement du Québec encourage les universités à maintenir ou modifier la composition de leur CA pour qu'il soit composé d'une majorité de membres provenant de la communauté universitaire

Recommandation 31.

Que les universités s'assurent que les candidats externes à des postes de gestion aient les compétences et une connaissance suffisantes de l'établissement pour remplir adéquatement leur mandat en mettant en place une politique à cet effet.

Recommandation 32.

Que le gouvernement du Québec mette en place des mécanismes pour assurer la transparence des décisions et du processus de gestion des universités afin d'assurer un sain esprit de cohabitation avec la société civile, et cela, en s'assurant que les actions en question ne réduisent pas l'autonomie de celles-ci.

Recommandation 33.

Que le gouvernement du Québec élargisse le pouvoir de vérification du Vérificateur général aux établissements universitaires.

Recommandation 34.

Que le gouvernement du Québec favorise une distribution équitable des ressources financières des fonds de recherche entre les projets de recherche appliquée et les projets de recherche s'inscrivant dans une démarche de recherche libre.

Recommandation 35.

Que le gouvernement du Québec s'engage à hausser les sommes attribuées à la recherche libre.

Recommandation 36.

Que le gouvernement du Québec revendique une réforme du Programme des coûts indirects de la recherche du gouvernement fédéral qui permettrait une hausse des remboursements des coûts indirects jusqu'à un minimum de 60 % des coûts directs de la recherche universitaire.

Recommandation 37.

Que le gouvernement du Québec favorise la parité entre les représentants des établissements de recherche universitaire et les acteurs du secteur privé au sein du Comité stratégique en sciences et innovation du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Bibliographie

Articles

ROLLAND, S. (2008). « Mariage d'affaires », Montréal Campus, page consultée le 10 janvier 2012.
<http://montrealcampus.ca/2008/09/mariage-daffaires/>

Documents, rapports et études

AUCC (2009). « Le financement des frais de soutien de la recherche engagés par les établissements : une perspective internationale ». Association des universités et collèges du Canada.

BROUCKER, P. (2005) « Accéder aux études postsecondaires et les terminer : la situation des étudiants à faibles revenus », Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques.

CADEUL (2013). « La commercialisation des résultats de la recherche universitaire », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
http://www.cadeul.ulaval.ca/envoi/Commercialisation_des_resultats_de_la_recherche_CAE_12-12-07.pdf

CADEUL (2012). « Plateforme électorale provinciale », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
<http://www.cadeul.com/sites/default/files/Plateforme%20provinciale%20%C3%A9lections%202012.pdf>

CADEUL (2011a). « Avis sur les frais institutionnels obligatoires - Période 2008-2011 », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
<http://www.cadeul.com/sites/default/files/Avis%20sur%20les%20frais%20institutionnels%20obligatoires%20-%202010.pdf>

CADEUL (2011b). « Les classements universitaires mondiaux », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
<http://www.cadeul.com/liens/AvisLesclassementsuniversitairesmondiaux.pdf>

CADEUL (2011c). « Mémoire – Gouvernance de l'Université Laval - Document produit dans le cadre des consultations du Comité conjoint CA-CU », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
<http://www.cadeul.com/sites/default/files/CADEUL%20-%20M%C3%A9moire%20-%20Gouvernance%20UL%20-%20Tel%20que%20d%C3%A9pos%C3%A9.pdf>

CADEUL (2009). « Le financement sur le grill », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval.
http://www.cadeul.ulaval.ca/envoi/analyse_de_la_distribution_des_fonds_publics_aux_universites.pdf

CENTRE D'ÉTUDE SUR LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION (2011). « La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : vers l'horizon 2013 », gouvernement du Québec.

CONSEIL DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE (2011). « Rapport annuel de gestion 2010-2011 », gouvernement du Québec.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION (2008). « Des acquis à préserver et des défis à relever pour les universités québécoises », gouvernement du Québec.

DUPUIS, A. (2008). « Managérialisme ou collégialisme dans la gouvernance des universités ? - Le cas des projets immobiliers de l'UQAM », Centre de recherche sur la gouvernance (CERGO), ÉNAP et TELUQ.

DYKE, N. et DESCHENAU, F. (2008). « Enquête sur le corps professoral québécois : Faits saillants et questions », Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université.

FEUQ (2011). « Trousse sur l'aide financière aux études 2011-2012 », Fédération étudiante universitaire du Québec.

FRENETTE, M. (2007). « Pourquoi les jeunes provenant de familles à plus faible revenu sont-ils moins susceptibles de fréquenter l'université? Analyse fondée sur les aptitudes aux études, l'influence des parents et les contraintes financières », Statistique Canada, gouvernement du Canada.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2012a). « Budget 2012-2013 : le Québec et la lutte contre la pauvreté - Pour une société solidaire », ministère des Finances et de l'Économie.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2012b). « Statistique, Rapport 2009-2011 », Aide financière aux études, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

HURTEAU, P. (2009). « Le gouvernement du Québec devrait-il prêter lui-même de l'argent aux étudiant-e-s? », Montréal, Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS).

IREC (2012). « La hausse des droits de scolarité et ses impacts sur le coût de programme de l'Aide financière aux études », Institut de recherche en économie contemporaine.

LOOKER, D. (2002). « Pourquoi ne continuent-ils pas? Les facteurs qui influencent les jeunes canadiens à ne pas poursuivre leurs études au niveau postsecondaire », Les documents de recherche de la fondation des bourses d'études du millénaire.

MELS (2011). « Indicateurs de l'éducation – Édition 2011 », ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Secteur des politiques, de la recherche et des statistiques.

MESRST (2012). « Cahier thématique – La gouvernance et le financement des universités », ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, gouvernement du Québec.

OCDE (1996). « L'économie fondée sur le savoir », Organisation de coopération et de développement économiques.

ROUNCE, A. (2004). « Access to post-secondary education: does class still matter? », Canadian Centre for Policy Alternatives – Saskatchewan.

TaCEQ (2009). « Gouvernance des universités : un mal non nécessaire - Mémoire présenté dans le cadre des consultations sur le projet de loi 38 : Loi modifiant la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université du Québec en matière de gouvernance », Table de concertation étudiante du Québec.

TOULOUSE, J.-M. (2007), « Rapport de recherche sur la gouvernance des institutions universitaires », Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques.

UNIVERSITÉ LAVAL (2011). « Statuts de l'université Laval ».

Ressources Internet

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDES (2012), « Programmes de prêts et bourses » page consultée le 9 janvier 2013. <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/pretsBourses/index.asp>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Dépenses intra-muros de R-D du secteur de l'enseignement supérieur (DIRDES), Québec, autres provinces ou régions canadiennes et Canada, 1988, 1993, 1998 à 2012 (M\$ courants) », page consultée le 9 janvier 2013. http://www.stat.gouv.qc.ca/savoir/indicateurs/rd/dirdes/dirdes_courants.htm

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, « Population, accroissement quinquennal et répartition, Canada et provinces, 1971-2011 », page consultée le 9 janvier 2013. http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/struc_popt/103.htm

REVENU QUÉBEC, « Pensions alimentaires et impôts », page consultée le 11 janvier 2013. http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/pens_alim/defiscalisation.aspx

Annexe 1 – Pondération des effectifs étudiants (2008-2009)

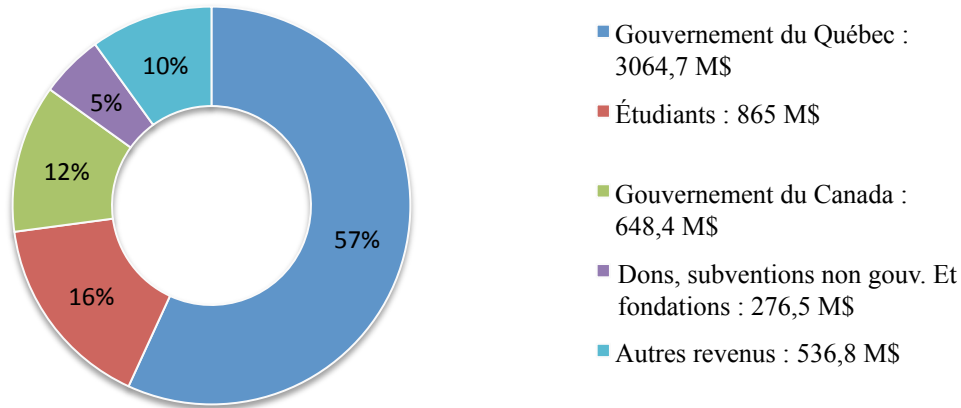
Tableau 2. Grille de pondération des effectifs étudiants (2008-09)

Famille		Pondération par cycle		
		1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
1	Médecine dentaire	7,96	6,59	10,69
2	Médecine vétérinaire	9,73	9,41	10,69
3	Optométrie	5,37	6,59	10,69
4	Spécialités non médicales en santé	2,32	6,59	10,69
5	Sciences infirmières	1,77	2,29	10,69
6	Pharmacie	1,41	2,29	10,69
7	Sciences pures	2,11	6,59	10,69
8	Mathématiques	1,41	4,42	9,42
9	Architecture et design de l'environnement	1,87	4,42	6,40
10	Génie	2,11	4,42	9,42
11	Informatique	1,41	2,29	6,40
12	Agriculture, foresterie et géodésie	5,05	9,41	9,42
13	Sciences humaines et sociales	1,07	4,42	6,40
14	Géographie	2,11	6,59	10,69
15	Éducation	1,61	2,29	6,40
16	Éducation physique	2,11	4,42	10,69
17	Administration	1,07	2,29	6,40
18	Beaux arts	2,93	4,42	6,40
19	Cinéma et photographie	1,87	4,42	6,40
20	Musique	3,30	4,42	6,40
21	Lettres	1,00	4,42	6,40
22	Droit	1,41	4,42	6,40
23	Médecine	4,07	6,59	10,69
23	Médecine – résidents	-	3,36	-

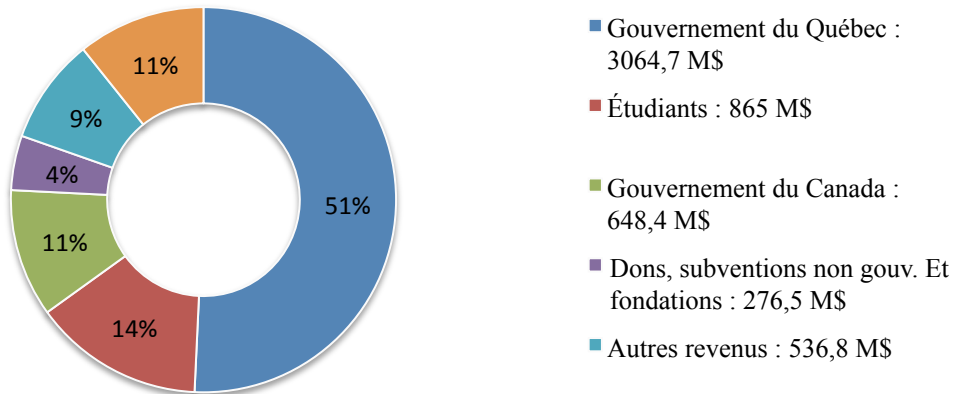
Source : CADEUL (2009), « Le financement sur le grill », Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval, p. 54.

Annexe 2 – Simulation de la structure des revenus des universités québécoises

Graphique 1. Revenus des universités québécoises en fonction des différents contributeurs, en 2010-2011 (en millions de dollars)



Graphique 2. Simulation de la structure des revenus des universités québécoises en fonction des différents contributeurs pour l'année 2010-2011 (en millions de dollars)



Source : MESRST (2012). « Cahier thématique – La gouvernance et le financement des universités », ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, gouvernement du Québec, p. 26.